

Contrat de location saisonnière
« Gîte de la Foucaudière » Senillé Saint-Sauveur 86100

Entre les soussignés :

La commune de Senillé Saint-Sauveur, 5 place de la Foucaudière, 86100 Senillé Saint-Sauveur, agissant en qualité de propriétaire, représentée par son maire, M. G. PÉROCHON, ci après dénommée le bailleur,

Et

M. Mme

Né(e)le à

Demeurant :

Code postal Commune :

Çi après dénommé le locataire,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : le bailleur loue au locataire le gîte ci dessous désigné, aux conditions suivantes :

Date d'arrivée :	Horaire d'arrivée (entre 16h et 19h) :
Date de départ :	Horaire de départ (entre 9h et 11h) :
Soit nuitées à	€ soit un montant total à régler de €

Désignation :

« Le Gîte de la Foucaudière » maison située au 2^{ter} place de la Foucaudière 86100 Senillé Saint-Sauveur, prévu pour 4 couchages maximum, plus 1 lit bébé comprend :

- Au rez de chaussée une pièce de vie de 21m² (comprenant un coin cuisine, salon et séjour), un dégagement et WC,
- A l'arrière un patio privatif de 25m² avec table, chaises et plancha,
- Au 1^{er} étage, une chambre bleue de 22m² avec 1lit de 160, une chambre orange de 15m² avec 2 lits 1 personne, une salle d'eau avec douche, lavabo et WC. Linge de lit avec alèse, couette et housse, oreillers avec taies,
- Chauffage électrique avec régulation,
- Parking voiture libre sur la place.

Tarifs :

- Haute saison de Juin à Août : **90 € la nuitée**,
Basse saison de Septembre à Mai : **75 € la nuitée**,

La durée du séjour ne peut être inférieure à 3 nuitées.

La taxe de séjour perçue au profit de Grand Châtellerault s'élève à 0,80 €/nuitée/adulte +18 ans.

- Nombre de personnes de -18 ans :
Nombre de personnes de + 18 ans :
- Paiement d'un acompte de 30% à la réservation soit €
Chèque N° Banque :
- 8 jours avant l'arrivée, paiement du solde de la location soit €
Chèque N° Banque :
- Dépôt de garantie de 500 € par chèque déposé lors de la remise des clés,
Chèque N° Banque :

Ce chèque sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire, sauf en cas de retenue pour couvrir les frais liés à des dégradations. Le locataire sera alors en droit d'exiger les justificatifs des frais qui lui sont demandés.

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du **Trésor Public**.

Conditions générales de location :

- Obligation d'occuper le gîte en « bon père de famille » et d'en assurer l'entretien courant. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à la tranquillité du voisinage pour qu'elle ne soit pas troublée par le fait du locataire ou des autres occupants.
- La présence de tout animal est interdite dans le gîte et le patio.
- Si le locataire décide de partir de façon anticipée pour des raisons personnelles, aucun remboursement ne lui est dû.
- Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre intervenu dans le logement ou ses dépendances.
- le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- en cas d'annulation de la réservation, les conséquences sur l'acompte sont celles prévues par la réglementation.

Etat des lieux contradictoire :

L'état des lieux avec inventaire fait l'objet d'un document dressé en 2 exemplaires, signé par les 2 parties et annexé au présent contrat.

Fait à Senillé St-Sauveur, le à h

La commune de Senillé Saint-Sauveur :

Le locataire :

représentée par (Nom, prénom, signature)

(Nom, prénom, signature)